

**Zeitschrift:** Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande

**Herausgeber:** Société Pédagogique de la Suisse Romande

**Band:** 23 (1887)

**Heft:** 18

## Heft

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

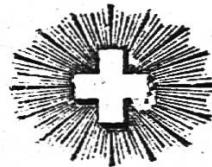
**Download PDF:** 22.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

DIEU — HUMANITE — PATRIE

LAUSANNE

XXIII<sup>e</sup> Année.



15 SEPTEMBRE 1887.

N<sup>o</sup> 18.

# L'ÉDUCATEUR

## REVUE PÉDAGOGIQUE

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DES INSTITUTEURS DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant le 1<sup>er</sup> et le 15 de chaque mois.

---

SOMMAIRE : Bibliographie des Educateurs suisses : *Glarean*. — Idée d'un Panthéon national (second article). — De la gratuité des moyens d'enseignement. — **Vaud**: Section pédagogique vaudoise : réunion bisannuelle. — Quelques mots sur le passé des écoles vaudoises et le paiement des instituteurs par l'Etat. — Nécrologie : Edouard Porret. — **Neuchâtel**: Conférences générales. — **Jura bernois**: Assemblée générale de la Société des instituteurs jurassiens (suite). — PARTIE PRATIQUE : Dictées. — Problèmes d'arithmétique.

---

### BIOGRAPHIE DES EDUCATEURS SUISSES

#### Glarean, l'humaniste et pédagogue du XVI<sup>me</sup> siècle (1488-1563).

La pédagogie moderne est fille de la Renaissance ou de l'humanisme, ce réveil des études antiques grecques et latines. La Renaissance a eu pour berceau l'Italie, cette terre la plus féconde de toutes en œuvres grandioses et en hommes illustres. Ce n'est cependant pas de l'Italie que notre pays reçut directement les rayons de ce soleil de la civilisation. C'est de l'Allemagne et des Pays-Bas qui, à cette époque, se confondaient souvent avec elle, que vint le souffle puissant qui se fit sentir au sein des Alpes et y fit éclore des productions dignes du suffrage des Erasme et des Reuchlin, ces rois des humanistes du Nord.

C'est au contact de ces grands hommes que grandit, par exemple, leur contemporain et émule HENRI LORITI, plus connu sous le nom de *Glareanus* ou le Glaronnais.

GLAREAN, le philologue, l'humaniste le plus marquant et le plus original de l'Helvétie au XVI<sup>me</sup> siècle, en est aussi l'éducateur le plus éminent. Et ce n'est pas sans étonnement qu'on voit

les historiens de la pédagogie française et allemande le laisser dans l'ombre. Nous n'avons cependant pas trop le droit de nous en plaindre, lorsqu'on voit nos propres écrivains, si l'on en excepte l'un des compatriotes de Glaréan, M. le doyen Freuler, abandonner à un étranger le soin de faire valoir et de glorifier une de leurs plus fortes et plus curieuses individualités<sup>1</sup>.

Comme humaniste et représentant de la Renaissance dans notre pays, Glaréan se place au premier rang par ses Etudes critiques sur Tite-Live et les origines de Rome, études admirées de Niebuhr pour la sagacité avec laquelle le savant Glaronnais a démêlé l'histoire d'avec la légende. Ce dernier mérite encore le premier rang par son grand ouvrage sur la musique ou le livre des *Douze Cordes* (Dodeka-chordon), où il se montre à la fois connaisseur de l'art ancien et compositeur génial.

Mais c'est du pédagogue spécialement qu'il sera question dans ces pages, réservant pour une étude plus complète ce qui concerne le poète latin, le philologue, le géographe, le mathématicien, car Glaréan était tout cela à la fois; il ne lui a guère manqué que l'étude des sciences de la nature pour en faire une tête presque encyclopédique.

Comme pédagogue, Glaréan est surtout connu par la direction remarquable qu'il imprima à l'institution privée dans le pensionnat de jeunes gens qu'il organisa à Bâle d'abord (1514), puis à Paris (1517), de là de nouveau à Bâle (1522), et enfin à Fribourg en Brisgau (1529), où il finit ses jours.

Pendant qu'autour de lui l'enseignement public et privé ne respirait que pédantisme, formalisme et dégénérait souvent en brutalité et en pouillerie ou saleté, au dire d'Erasme, de Rabelais et de Montaigne, la pension ou *Bursa* de Glaréan se distinguait par son christianisme élevé, son humanité, l'indépendance d'esprit, la gaieté, une gaieté même qui, par moment, paraît excessive aux professeurs renfrognés du voisinage, et qui cependant ne portait aucun préjudice à la moralité parfaite des élèves. Au point de vue de l'enseignement, les méthodes rationnelles y remplacent les insipides récitations de pure mémoire, les arides paradigmes et les déductions d'une scolastique raffinée, œuvre de nouveaux sophistes.

Cosmopolite par l'étendue de ses travaux et son amour de Rome et de la Grèce ancienne, Glaréan se montre profondément national dans le choix des élèves qui, au nombre de vingt à trente, l'entourent à Bâle et le suivront à Paris. Tous ou presque tous

<sup>1</sup> Heinrich Loriti, seine Freunde und seine Zeit. *Biographischer Versuch* von Dr Heinrich Schreiber, Prof. an der Hochschule zu Freiburg in Breisgau. — Freiburg, Gross, 1837.

Un savant zuricois, M. Fritsche, est occupé en ce moment à écrire une biographie de Glaréan. — Les articles de M. Freuler ont paru dans les Mémoires de la Société historique de Glaris.

sont de jeunes compatriotes de divers cantons, de Glaris surtout, à leur tête plusieurs membres de la famille Tschoudi. Deux d'entre eux, Valentin et Egide Tschoudi, joueront un grand rôle dans l'histoire religieuse et politique de la Suisse au temps de la Réformation, l'un comme le modérateur du parti réformé, et l'autre comme l'un des chefs du parti catholique, dont il est aussi l'un des moins exclusifs. L'histoire nationale salue encore, comme on sait, en Egide Tschoudi le père de notre histoire nationale. National, Glaréan l'est encore par les poèmes latins qu'il consacre à la Description et à l'Eloge de la patrie suisse, où l'étincelle épique jaillit comme dans ces vers de l'Invocation, dont je ne rends que la pensée et non le mouvement en disant :

Je chante l'Helvétie et son peuple invincible,  
Pareil à l'aigle altier et au lion terrible<sup>1</sup>.

C'est à la fin du second de ces poèmes, de son *Eloge de l'Helvétie*, que, s'inspirant de la légende déjà toute formée à cette époque, Glaréan comparait Guillaume Tell à Brutus, le vengeur de la patrie et le fondateur de la liberté<sup>2</sup>.

Maître de pension désintéressé, Glaréan loge, nourrit, instruit ses élèves pour la modique somme de 16 florins par an. A Paris comme à Bâle, il s'installe avec eux dans une belle et spacieuse maison entourée de jardins qui nous rappellent la *Maison-Joyeuse* du noble pédagogue italien Victorin de Feltre, à Mantoue, au siècle précédent.

Convaincu, comme son devancier italien, que le meilleur moyen de communiquer le feu sacré à ses disciples c'est de leur rendre l'étude attrayante, Glaréan donne à sa pension la forme d'une république à la romaine, dont il se proclamera le consul et dont ses élèves les plus méritants seront les sénateurs, édiles, tribuns, avec des assemblées générales figurant le peuple romain réuni au Forum (*Senatus populusque romanus*). Pour la circonstance, les élèves latinisent leurs noms : Gallati de Glaris sera Gallateus ; Heer, Herus ; Amman, Amanus. Encore là des élèves qui feront honneur à leur maître. Jean Heer, dont Glaréan, dans une lettre à Zwingli, célèbre le zèle à apprendre le latin, le grec, le français, seconde Valentin Tschoudi dans ses tentatives de conciliation interconfessionnelle.

ALEXANDRE DAGUET.

<sup>1</sup> Gens est enim cantanda mihi, gens inclyta bello  
Gens aquilam, gens terribilem, imitata leonem.  
*(Descriptio Helvetiæ.)*

<sup>2</sup> Brutus erat nobis, uro Guilelmus in arvo  
Assertor patricœ, vindex ultiorque tyrannum.  
*(Panegyricon helvetiæ.)*

## HISTOIRE NATIONALE

### Idée d'un Panthéon national.

Second article.

Au bourgmestre Broun (en allemand Brun), revient certes le mérite d'avoir beaucoup contribué à l'agrandissement et à la consolidation de la ligue ou Confédération primitive par l'accession de Zurich, ville impériale, place à la fois guerrière, commerçante, foyer de lumière et de politique habile sinon toujours loyale (1351).

La révolution de 1336 qui avait fait de Zurich un Etat semi-démocratique et abaissé le pouvoir de l'aristocratie de naissance et d'argent avait été également l'œuvre du grand bourgmestre. Les XIII tribus de métiers lui étaient redevables d'une participation aux affaires publiques dont elles avaient été exclues jusque là.

Mais à ces services rendus à la démocratie zuricoise et à la Confédération, combien se mêlent d'actions répréhensibles ! Et qu'il s'en faut de beaucoup que la conduite de Broun ait toujours eu pour mobiles la haine de l'injustice, l'amour du bien public et le patriotisme véritable !

Ambitieux et vindicatif, s'il renverse l'oligarchie des constables, c'est pour dominer sous le manteau de la démocratie. Car il a soin de se faire nommer bourgmestre à vie avec la latitude de désigner son successeur. C'est à lui, le dictateur sous forme populaire, que chaque bourgeois doit prêter serment. Son alliance avec les Confédérés ne fut pas non plus dictée par la sympathie et l'amour de la liberté. On sait aujourd'hui qu'avant de s'allier aux Waldstätten, Broun rechercha l'appui de l'alliance du duc d'Autriche et que ce n'est que sur le refus de ce dernier qu'il conclut l'alliance du 1<sup>er</sup> mai 1351 avec les Confédérés. Encore voulait-il que cette alliance ne durât que cinq ans comme l'ancienne signée en octobre 1291. La persistance seule des Waldstätten à n'accepter qu'une *alliance à perpétuité* le contraignit à y souscrire. Mais, dans le traité conclu, le bourgmestre a bien soin de stipuler pour Zurich le privilège de contracter des alliances sans le consentement de ses co-Etats et Broun profitait de cette clause élastique pour s'allier étroitement avec les ducs d'Autriche à Ratisbonne (avril 1355), leur abandonnant formellement Zoug et Glaris et promettant l'appui de Zurich à ces princes dans les tentatives de revendication qu'ils pourraient faire de leurs anciennes possessions. En tout cela, Broun ne s'oubliait pas lui-même ; il recevait une pension annuelle et un titre de conseiller de cour.

Le plus récent historien de la Suisse, le professeur zuricois Charles Dändliker a cherché à disculper son grand compatriote de l'imputation de trahison en faisant ressortir la différence des temps et la situation de Zurich et des Confédérés qui, après tout, étaient les uns et les autres des *peuples d'empire*. « Il ne faut pas, dit M. Dändliker, se figurer la Confédération primitive comme un Etat complètement organisé et distinct ; » c'était le *fédéralisme le plus lâche* (der lockerste federalismus). D'ailleurs « Zurich et non la Confédération était la patrie de Broun. »

M. Dändliker toutefois est réduit à avouer que la politique de cet homme était opposée à la *justice*, à l'*équité* en ce qui concerne les Confédérés. Il ajoute que Broun et Zurich *ont manqué de tact* en cette circonspection<sup>1</sup>; n'auraient-ils pas plutôt manqué de *loyauté et de fidélité* ?

<sup>1</sup> Dändliker. *Geschichte der Schweiz*. I 482.

Ferez-vous, maintenant, une place à Rodolphe Broun dans le Panthéon national ? et si oui, quelle place lui ferez-vous ?

Je vous dirai celle qu'on lui faisait dans une école de la Suisse française où on discutait le personnage :

« Je suis d'avis, dit un élève, que le nom de Broun soit inscrit dans le panthéon national. Les Vénitiens n'ont pas exclu de la galerie des portraits des Doges, Marino Faliero qui avait conspiré le renversement de la Constitution et dont on avait puni la tentative par le dernier supplice. Mais on a couvert son portrait d'un crêpe. Mettons un crêpe au nom du fameux bourgmestre. Nous concilierions ainsi les deux sentiments que nous inspire sa conduite, la reconnaissance due à ses services et l'indignation que fait éprouver à un cœur suisse la défection de Ratisbonne, sans parler de ses autres actions mauvaises et qui se résument en un mot : *cruauté*. A. D.

### De la gratuité des moyens d'enseignement.

Ce problème est posé dans la plupart de nos cantons ; dans d'autres il est résolu de la manière la plus large et la plus généreuse.

La gratuité des moyens d'enseignement est réclamée avec tant d'insistance par les intéressés, c'est-à-dire par les parents qui gagnent leur vie au jour le jour, et qui sont obligés, par la loi, d'envoyer leurs enfants à l'école, que le moment est venu d'étudier sérieusement cette question importante.

« La fourniture gratuite du matériel scolaire et des manuels nécessaires aux élèves, disait un philanthrope, est une conséquence naturelle du principe de l'obligation de l'instruction primaire. C'est un idéal auquel doit tendre toute nation qui décrète l'obligation. »

Voilà le principe posé; principe vrai, juste et équitable qu'il est impossible de méconnaître ou d'ignorer.

Les adversaires de ce principe nouveau n'avancent qu'un seul argument sérieux : « c'est une nouvelle dépense, disent-ils, que vous inscrivez dans les budgets de l'Etat et des communes ; donc nous ne voulons pas de la gratuité ».

Il faut avouer que ce raisonnement est sommaire et brutal. Il serait facile, en raisonnant ainsi, de supprimer des budgets tous les postes concernant les services publics.

Nous croyons, nous, que cette dépense supportée par l'Etat et les communes serait moins considérable que celle qui incombe aux parents aujourd'hui. Ainsi à Genève, où la gratuité est consacrée par la loi du 5 juin 1886, la dépense annuelle ne dépasse pas fr. 3,85 c. par élève, tandis qu'elle serait au moins de 5 ou 6 fr. si les parents devaient payer la même quantité de matériel. Donc c'est un avantage pour la grande majorité des citoyens, de contribuer par l'impôt à la gratuité des moyens d'enseignement, plutôt que de laisser cette dépense à la charge des familles. Il est facile de comprendre que l'Etat, faisant des achats considérables de livres et de fournitures scolaires, obtienne une réduction de prix proportionnelle.

On a dit aussi que les parents et les élèves se désintéresseraient complètement de l'école dès qu'ils n'auraient plus rien à fournir et à payer. Ces arguments tombent devant la réalité des faits. Dans les pays, les cantons, les villages où la gratuité est complète, on a remarqué, au contraire, que

les parents peu aisés, apprécient bien davantage l'instruction qu'on donne à leurs enfants, dès qu'ils n'ont plus à s'imposer des charges qui dépassent souvent leurs moyens. De leur côté, les élèves suivent l'école avec plus de plaisir et profitent mieux de leurs leçons à mesure qu'ils ont entre les mains tout ce qui leur est nécessaire, et des fournitures scolaires de première qualité.

Car, il ne faut pas l'oublier, à mesure que l'école populaire s'est perfectionnée, les moyens d'enseignement sont devenus plus compliqués et plus nombreux. Le temps n'est plus, où l'élcolier s'en allait en classe avec son ardoise et son livre sous le bras.

Disons encore que les manuels remis à l'enfance deviennent sa propriété. Il sait qu'il n'en obtiendra pas un second exemplaire, s'il les perd ou s'il les abîme ; il en prend soin et les conserve précieusement. Il se trouvera bien, sans doute, malheureusement, des enfants peu soigneux, qui égareront ou gâteront à plaisir le matériel qu'on leur donnera, mais ce sera l'exception, exception qui deviendra, nous l'espérons, de plus en plus rare.

La gratuité, quoi qu'on en dise, ne diminuera en rien l'intérêt des parents et des enfants pour cette chose sacrée qu'on appelle l'école.

Voyez ce qui se passe dans un autre domaine.

Le soldat suisse aime-t-il moins sa patrie depuis que la Confédération lui fournit gratuitement son équipement et son armement ? Usage-t-il plus de matériel depuis que l'Etat le lui donne ?

Non, n'est-ce pas. Pourquoi les choses ne passeraient-elles pas de la même manière quand il s'agit d'instruction publique ?

La gratuité complète des moyens d'enseignement s'impose, et tous les raisonnements du monde ne prouveront pas le contraire. C'est un idéal que doivent poursuivre tous les pays démocratiques. L'école primaire obligatoire est gratuite, telle qu'elle est organisée actuellement, constitue un immense progrès ; la gratuité du matériel scolaire en est le complément nécessaire ; elle sera un soulagement pour la grande majorité des parents et contribuera, dans une large mesure, à la réalisation de cette idée généreuse et humanitaire : « Donner à chaque enfant du peuple l'instruction indispensable ». L. L.

---

## SECTIONS CANTONALES Correspondances et communications diverses.

### VAUD

#### Intérêts de la Société pédagogique vaudoise.

ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DU 23 SEPTEMBRE.

#### Séance administrative à 9 HEURES PRÉCISES, dans le temple de Saint-Laurent.

- 1<sup>o</sup> Rapport sur la marche de la Société et la gestion du Comité pendant la période 1885-87;
- 2<sup>o</sup> Rapport de la Commission de vérification des comptes;
- 3<sup>o</sup> Renouvellement du Comité;
- 4<sup>o</sup> Propositions individuelles.

**A 9 heures et demie :**

Ouverture de la discussion générale sur la question de la révision de la loi scolaire.

**A midi, suspension de la séance.**

**A 1 heure trois quarts, séance de relevée.**

*A 5 heures, réunion familière au cercle de Beau-Séjour.*

Il est inutile d'insister sur la multitude des points touchés par l'étude de la question qui sera discutée.

Dans le but d'accélérer le travail, le Comité croit devoir prendre les décisions suivantes qu'il soumet à l'avance aux sociétaires :

1<sup>o</sup> Les matières seront discutées d'après l'ordre des conclusions adopté dans le rapport.

2<sup>o</sup> Sur chaque groupe de conclusions, on ne discutera que les propositions faites et nullement les termes mêmes de la brochure.

3<sup>o</sup> Tout membre qui se propose de présenter une proposition nouvelle, une contre-proposition ou un amendement quelconque aux conclusions du rapport, en déposera préalablement le texte sur le bureau.

4<sup>o</sup> On ne pourra demander plus de deux fois la parole sur le même point, ni la conserver pendant plus de dix minutes chaque fois.

5<sup>o</sup> Les sociétaires qui désirent prendre la parole sont instamment priés de déposer également, sur le bureau, dès le matin, leur nom suivi des numéros des conclusions visées par eux.

Ces restrictions, croyons-nous, sont toutes à l'avantage d'une étude préparatoire. Elles permettront à un plus grand nombre de personnes d'émettre leur opinion, et donneront surtout de la précision à la discussion, caractère qu'elle doit nécessairement revêtir si l'on veut arriver au terme de la tâche qui incombe à cette journée.

*Au nom du Comité cantonal :*

E. TROLLIET, président.

Lausanne, le 12 septembre 1887.

**NB. L'expédition du rapport sur la révision de la loi scolaire vient d'être terminée. Nous invitons, encore une fois, ceux qui auraient pu être les objets d'un oubli ou d'une méprise de nous en informer immédiatement, leur promettant une prompte réparation des erreurs commises à leur préjudice.**

## Quelques mots sur le passé des écoles vaudoises et le payement des instituteurs par l'Etat<sup>1</sup>.

(Second article.)

Sous le régime bernois, les maigres traitements des *maistres d'escholes* étaient à la charge des communes, qui avaient reçu de LL. EE., et pour cet objet, quelques portions des biens pris à l'Eglise lors de la conquête. Dans des cas urgents, le gouvernement accorda de très légers secours pour la création d'écoles réclamées avec instance par les populations ou par les pasteurs. Mais, en thèse générale, Berne garda pour lui les trésors enlevés et laissa aux communes vaudoises le soin de pourvoir à l'instruction de leurs ressortissants.

Le gouvernement unitaire de 1798 fit mettre à la charge de l'Etat une faible partie des traitements du personnel enseignant. Pour le canton du Léman, ce subside s'élevait à 7000 fr. sur une somme totale de traitements de 67 000 fr.

Nos diverses lois sur l'instruction primaire ont toutes statué que les traitements sont à la charge des communes et payés par elles, mais que l'Etat vient au secours de celles qui sont pauvres.

Ces subsides étaient peu élevés à l'origine ; au fur et à mesure que les charges devinrent plus lourdes, ils augmentèrent ; en 1864, ils étaient de 50 000 fr. ; aujourd'hui, ils ascendent à 150 000 fr.

L'Etat, comme nous l'avons vu, a également pris à sa charge les augmentations de traitement pour années de service, qui, à l'heure actuelle, montent à 74 000 fr., et une partie importante des pensions de retraite. Pour l'année courante, ce dernier poste s'élève à 85 000 fr., après déduction de la contribution du personnel enseignant.

L'Etat a encore montré sa sollicitude pour l'instruction primaire par des allocations pour construction de maisons d'école et par la création de l'Ecole normale. Rappelons enfin qu'un certain nombre de communes reçoivent de l'Etat, en vertu d'anciens contrats, une somme affectée au service de l'école.

De ce qui précède, nous concluons que *plus l'action de l'Etat s'est étendue, plus l'instruction primaire s'est développée*.

Avant de tirer de ce fait d'autres conséquences, définissons maintenant d'une manière précise la situation actuelle, en ce qui concerne le payement du traitement des instituteurs.

D'après la loi, le traitement est payable, par mois, chez le boursier communal. L'inspecteur veille à l'observation stricte de cette disposition. Chaque année, l'instituteur doit indiquer, dans le tableau d'examen, s'il est payé régulièrement.

A la lecture de ces prescriptions, on pourrait croire que tous les maîtres doivent toucher leur traitement d'une façon régulière ; dans la pratique, il est loin d'en être ainsi.

Sans doute, dans un grand nombre de communes, notamment dans celles qui sont riches, le maître n'a pas à se plaindre au point de vue qui nous occupe. La loi est observée et, chaque mois, il reçoit ou peut recevoir sans difficulté son traitement.

Mais, dans bien des localités, les choses sont loin de se passer de cette

<sup>1</sup> Cet article, entièrement composé pour le n° du 1<sup>er</sup> septembre, a dû être, faute de place, réparti sur deux numéros.  
(Sous-rédacteur.)

manière. Généralement, nos communes de la campagne n'accordent pas de fonds de roulement à leur caissier. Il en résulte qu'à certaines époques, surtout si les rentrées ne se font pas régulièrement, la caisse communale peut être vide ou à peu près. Que l'instituteur vienne à ce moment pour toucher ses honoraires, il sera inévitablement invité à se représenter dans un moment plus favorable. Peut-être pourra-t-on lui remettre un léger acompte avec une exhortation à s'armer de patience et quelques recommandations à agir avec économie.

Si le maître n'est pas capitaliste (ce qui est ordinairement le cas), il sera forcé de souffrir en silence ou bien de recourir à l'emprunt pour subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille. Il devra assiéger de supplications le boursier communal. Que d'humiliations il pourra avoir à subir alors ! Lorsqu'il se représentera peu de temps après avoir reçu un acompte dérisoire, il s'exposera à entendre des propos analogues à ceux-ci : « Comme monsieur le régent, vous avez déjà tout dépensé ce que je vous ai livré ! Mais, soyez donc plus économique. » Et ce ne sera qu'après beaucoup de tiraillements que le maître parviendra à obtenir ce qui lui est dû. Quelquefois même, dans des cas très rares, il est arrivé que l'instituteur, malgré d'instantes réclamations, n'a pu obtenir d'être payé, et qu'il a dû recourir au moyen extrême de poursuites juridiques ou à d'autres expédients regrettables.

Mais, nous dira-t-on, pourquoi l'instituteur lésé ne s'adresse-t-il pas à l'autorité supérieure ? Le formulaire annuel d'examen lui donne un moyen facile de faire entendre sa plainte. Sans doute, répondrons-nous, mais il ne faut pas perdre de vue que c'est alors une véritable dénonciation, et, grâce à la loi de réélection périodique, le maître qui a le courage de réclamer peut être châtié plus tard. Dans la plupart des cas, il préférera souffrir en silence.

Nous estimons donc que le système actuel de paiement par les communes présente de sérieux inconvénients.

A côté des difficultés que nous venons de rappeler, le maître est exposé, au point de vue financier, à un contrôle perpétuel et fort gênant. Dans nos villages, où tout se répète, on fait son budget, on commente ses dépenses et, lorsqu'il a touché son traitement, ses moindres actes sont épiés et discutés.

Aussi demandons-nous avec instance que la nouvelle loi fasse payer par l'Etat le traitement des instituteurs.

Dans ce système, les communes verseraient chez les receveurs ce qu'elles déboursent actuellement ; les charges ne seraient augmentées pour personne.

En revanche, les instituteurs recevraient leur salaire très régulièrement ; ils seraient débarrassés de cette surveillance humiliante dont nous avons parlé, et l'école recueillerait d'heureux fruits de cette position plus digne et plus libre faite à l'éducateur.

Les communes, de leur côté, verraient enfin que les sacrifices réels qu'elles font pour l'instruction sont moins élevés qu'on ne le dit à tout propos. Sous la loi actuelle, en effet, l'Etat répartit annuellement entre les communes imposées une allocation de 150 000 francs ; il verse encore dans la caisse d'un certain nombre d'autres communes, en vertu d'anciens contrats, une somme de 15 000 francs. Or, qu'arrive-t-il ? Le subside de l'Etat entre dans la caisse communale. Confondu avec les autres recettes, il aide à payer l'ensemble des dépenses de la commune et, bien souvent, lorsque

l'instituteur se présente, les difficultés dont nous avons parlé commencent. A ce moment, le public répètera volontiers que l'école coûte très cher à la localité, alors qu'en réalité l'Etat a pris à sa charge une fraction notable, parfois même élevée, des traitements.

Aujourd'hui, en particulier, que la position matérielle des instituteurs a été sensiblement améliorée, l'inconvénient que nous signalons se présente avec une grande force. Dans nos campagnes, il n'est pas rare d'entendre dire que l'instituteur absorbe le plus clair des revenus communaux, et souvent que, sans l'école, la localité ne serait pas frappée d'impôts extraordinaires.

Nous irons même plus loin. Cette idée fausse que la commune seule est chargée de pourvoir aux dépenses assez lourdes que nécessite l'instruction primaire a, nous le croyons, fait naître bien des sentiments de jalouse à l'endroit du maître et facilité singulièrement les projets des partisans de la réélection périodique et des cours complémentaires. Le payement par l'Etat, qui aurait pour effet de mettre en lumière les charges réelles de chacun, dissiperait beaucoup de préjugés et rendrait la situation de l'instituteur infiniment plus facile. La question a donc une haute portée et elle nous paraît primer tous les autres points soulevés par la révision scolaire. Le corps enseignant en a, du reste, toujours jugé ainsi : en 1861 et en 1884, c'est une des dispositions dont il a demandé l'inscription dans le nouvel acte constitutionnel.

Ainsi donc, situation plus nette pour les communes en ce qui concerne leurs charges ; indépendance et dignité plus grandes du corps enseignant ; nombreux tiraillements évités : tels sont les avantages que présente le payement des instituteurs par l'Etat. Espérons que le législateur, donnant enfin satisfaction à un vœu exprimé depuis longtemps par les instituteurs, insérera ce principe dans la nouvelle loi. L'école et le pays auront fait un grand pas dans la voie du progrès.

L. HERMENJAT.

## NÉCROLOGIE

### **Edouard Porret (1857-1887).**

Le collège d'Aubonne vient de faire une grande perte en la personne de Edouard Porret qui depuis huit années y enseignait en qualité de maître d'allemand et de latin.

Ed. Porret était neuchâtelois ; il naquit en 1857 dans le charmant village de Fresens, près St-Aubin.

A l'école primaire de son village, comme plus tard à l'école secondaire de St-Aubin, il montra pour l'étude les dispositions les plus heureuses. Sa vocation pour l'enseignement fit qu'il entra à 15 ans à l'école normale de Peseux. C'est donc sous l'habile direction de M. Paroz, qui s'entend si bien à former des caractères et des individualités, que Pörret se prépara à sa future carrière.

A peine âgé de 18 ans, muni du brevet pour l'enseignement primaire, il s'expatria et partit pour l'Egypte. Il y resta trois ans en qualité d'instituteur à l'Ecole allemande d'Alexandrie. Il profita de son séjour dans cette ville pour se familiariser avec les principales langues européenne qui y sont parlées. Grâce à un don particulier pour l'étude des langues, il apprit en peu de temps, l'anglais, l'italien, l'arabe, sans négliger le latin et le grec. L'allemand et le français étaient ses langues maternelles.

Sa santé altérée l'obligea, en 1878, à rentrer en Europe.

Il profita de son retour pour visiter l'Italie et ses immenses richesses artistiques. — En automne 1878, nous le trouvons maître à l'Ecole secondaire de Villeneuve, qu'il quitta déjà l'année suivante.

Son caractère honnête et droit, ennemi de toute fausseté, y eut à souffrir de mesquines tracasseries, qui sont trop souvent encore l'apanage de l'instituteur à la campagne. Il venait du reste d'être nommé, après de brillants examens, au Collège et à l'Ecole supérieure d'Aubonne en qualité de professeur d'allemand et de latin inférieur.

M. Besançon, pasteur et directeur du Collège, a rappelé, sur la tombe de Porret, près de laquelle étaient réunis, ses amis, ses élèves et les autorités d'Aubonne, tout ce que ce digne instituteur avait été et avait fait pour le Collège et la localité.

Porret était une nature merveilleusement douée comme intelligence et comme sentiment. Des facultés supérieures, une intelligence d'élite, une mémoire étonnante étaient jointes chez lui à une grande délicatesse, à une honnêteté parfaite, à une conscience scrupuleuse. C'était un travailleur infatigable. Rien de ce qui peut intéresser l'esprit humain ne lui était étranger. Nous avons vu avec quelle facilité il s'assimilait les langues étrangères, qu'il étudiait moins pour l'avantage immédiat qu'il pouvait y trouver, que pour satisfaire à son goût particulier pour la philologie, pour les comparer entre elles, pour se pénétrer de leurs génies particuliers, pour découvrir leurs rapports et les lois qui ont présidé à leur formation. Il suivait avec attention le mouvement littéraire, et, tout en accomplissant sa tâche avec fidélité, avec dévouement, il poursuivait ses études favorites. C'est lui qui, l'an passé, traduisit *Georges Jenatsch*, de Conrad-Gaspard Meyer, publié en feuilleton par le *Journal de Genève*. Ce travail valut à Porret la chaude approbation de l'auteur lui-même, qui lui concéda la traduction de plusieurs autres de ses œuvres.

Il aimait la poésie et la cultivait. Ses amis seuls ont eu connaissance de ses productions, souvent exquises, toujours pleines de fraîcheur et de sentiment, mais que, par modestie et par sévérité envers lui-même, il ne voulait pas livrer au public.

Porret était artiste. Il aimait la musique, il la goûtait, la comprenait, savait l'interpréter. Il créa la fanfare du Collège, et, malgré ses occupations si nombreuses, il savait trouver encore en le prenant sur son repos, le temps nécessaire pour former, instruire ses petits musiciens et leur préparer du travail.

Porret était un juge fin et délicat, sa critique était judicieuse, pleine de bon goût et bienveillante à la fois. C'était un causeur brillant. Il excellait à raconter ses voyages, et comme conférencier, il remporta bien des succès.

Malgré la souffrance et la maladie, il a conservé jusqu'à la fin ses belles facultés. Son esprit est resté ouvert et parfaitement lucide, et jusqu'au bout la lecture de ses auteurs favoris, la conversation avec ses amis furent sa jouissance. Il n'a cessé ses lectures que quand les forces lui ont manqué pour tenir un livre.

Et c'est ainsi qu'il s'est éteint paisiblement, à peine âgé de trente ans, dans le plein épanouissement de ses belles facultés ; mais, bien qu'il les ait quittées, il restera toujours présent et vivant dans le cœur de ses amis.

\*\*\*

## NEUCHATEL

### *Conférences générales.*

Une circulaire du Département de l'Instruction publique convoque les instituteurs neuchâtelois, les 22 et 23 septembre courant, pour discuter les deux questions suivantes :

**I<sup>re</sup> Question.** — *Quel serait, dans l'état actuel de nos écoles primaires, le livre de lecture le plus pratique?*

*Un manuel unique, renfermant les éléments de différentes branches du programme ne remplacerait-il pas avantageusement les manuels actuellement en usage?*

*Déterminer le plan de ce manuel et les matières à y introduire.*

*Un journal de lecture, rédigé en vue des écoles et paraissant mensuellement, ne pourrait-il pas être substitué au Livre de lecture ou tout au moins être adopté comme complément de celui-ci?*

**II<sup>e</sup>me Question.** — *Y aurait-il avantage à introduire, dans notre organisation scolaire, le système de la rotation des maîtres? Cas échéant, dans quelle mesure cette introduction pourrait-elle avoir lieu?*

Nous publierons dans un prochain numéro le compte rendu de ces conférences et les conclusions qui seront adoptées par l'assemblée.

---

## JURA BERNOIS

### *Assemblée générale de la Société des instituteurs jurassiens à Moutier, le 8 août 1887. (Suite.)*

Après l'exécution d'un cheeur de circonstance, la parole est donnée à M. Juncker, instituteur à Saignelégier, qui s'est chargé du rapport général sur la question de l'enseignement du calcul dans les écoles primaires.

Six travaux sur cette question sont parvenus au rapporteur. Il se plaît à dire que le sujet proposé à l'étude des synodes de cercle a été soigneusement étudié. On sent, dit le rapporteur, qu'on est en présence de conclusions formulées en parfaite connaissance de cause. Sur plus d'un point les conclusions des rapports sont identiques. Sa tâche de rapporteur général se borne donc à exposer et à développer des théories qui, au reste, sont aussi les siennes.

Voici les termes de la thèse que nos synodes scolaires avaient à étudier :

*De l'enseignement du calcul (arithmétique et calcul des dimensions) dans les écoles primaires du Jura bernois, particulièrement, mais non exclusivement, au degré inférieur de ces écoles.*

1. Quelles sont les prescriptions du plan d'étude obligatoire relativement à l'enseignement du calcul oral et écrit aux trois degrés de l'école primaire? — Y aurait-il lieu de les modifier?

2. De quelle méthode et de quels procédés convient-il de faire usage pour l'enseignement de cette branche à chacun de ces trois degrés?

3. Quels moyens d'enseignement, soit à l'usage du maître, soit à l'usage des élèves, convient-il d'employer pour atteindre le triple but indiqué par le plan d'étude, c'est-à-dire :

*a/* pour développer par cet enseignement les facultés spirituelles des élèves;

*b/* pour leur donner l'habileté et l'assurance nécessaires à la prompte solution des problèmes;

c) pour leur faire acquérir les connaissances que l'on est en droit d'exiger d'élèves ayant fréquenté régulièrement l'école primaire pendant le nombre d'années prescrit par la loi ?

Le plan d'étude obligatoire prescrit relativement à l'enseignement du calcul au degré inférieur :

*1<sup>re</sup> année.* — Addition et soustraction des nombres fondamentaux depuis 1 jusqu'à 20 ;

*2<sup>e</sup> année.* — Les quatre règles sur les nombres compris entre 1 et 50 ;

*3<sup>e</sup> année.* — Les quatre règles sur les nombres compris entre 1 et 100.

Les rapporteurs des synodes sont unanimes à demander que ces prescriptions soient maintenues, car elles sont en harmonie parfaite avec le développement graduel des facultés de l'intelligence. Quant à la méthode à suivre pour l'enseignement du calcul, M. le rapporteur rappelle deux principes qui sont comme des axiomes de pédagogie :

1. Toute opération arithmétique doit se baser sur l'intelligence et stimuler la réflexion.

2. L'intuition seule nous donne une idée exacte des nombres, des rapports existant entre eux, ainsi que des diverses opérations exercées sur les nombres.

La méthode doit être simple, claire, intuitive avant tout. Il existe un grand nombre d'appareils destinés à faciliter l'enseignement du calcul au degré élémentaire : la table des unités de Pestalozzi, l'arithmomètre de Born, l'échelle de Denzel, le boulier-compteur russe, qui est peut-être celui qui réunit le plus d'avantages.

Le plan d'étude prescrit au degré moyen :

*Pour la quatrième année* : Extension du cycle des nombres jusqu'à 10 000. Les quatre règles. Problèmes pratiques.

*Pour la cinquième année* : Les quatre règles sur les nombres abstraits et concrets compris entre 1 et 100 000. Problèmes pratiques.

*Pour la sixième année* : Les quatre règles sur les nombres complexes, extension du cycle numérique jusqu'aux millions : loi de la formation décimale des nombres. Notions relatives aux monnaies, aux poids et mesures ; solutions et réductions. Problèmes pratiques.

C'est là tout ce qu'on est raisonnablement en droit d'exiger d'une classe comprenant les trois degrés. On devrait cependant commencer l'étude du système métrique dès la quatrième année.

On commence à comprendre l'importance du calcul oral. On reconnaît qu'il hâte les progrès dans l'étude de l'arithmétique, qu'il ouvre les facultés de l'enfant et développe particulièrement la faculté d'invention par la recherche des procédés multiples qui peuvent conduire au résultat demandé. Le calcul oral donne lieu à une gymnastique intellectuelle de la plus haute importance, et fait contracter l'habitude de la réflexion. — Il importe de distinguer entre le *calcul oral* et le *calcul mental*. Voici en quels termes l'un des rapporteurs établit cette différence : « Nous pouvons n'exiger de l'élève pour réponse que le nombre, et passer immédiatement à un autre problème ; c'est là du *calcul mental*. Si, au contraire, l'élève fait connaître le résultat par une phrase correcte, qu'il explique sa manière de résoudre le calcul, nous faisons du *calcul oral*. »

Il importe de ne jamais passer un problème qui n'ait été parfaitement compris des élèves, dût-on le reprendre plusieurs jours de suite. Pour que les problèmes soient profitables, il faut les résoudre à la planche noire en présence de la section entière. Ce procédé permet aux élèves de découvrir les différents modes de résolution et l'art de disposer méthodiquement les

calculs. Un bon maître s'assurera si ses élèves comprennent les termes qui sont employés; cas échéant, il donnera les éclaircissements désirables.

Il n'est pas nécessaire que les moyens d'enseignement généraux pour l'étude de l'arithmétique au degré intermédiaire soient bien nombreux: un tableau pour l'enseignement du système métrique et une règle graduée peuvent suffire.

Les prescriptions du plan d'enseignement relatives à l'étude de l'arithmétique au degré supérieur sont les suivantes:

« Calcul intuitif avec les fractions de même dénominateur. Les fractions décimales; problèmes pratiques. Connaissance exacte du système métrique. Notions les plus importantes sur les fractions ordinaires; problèmes pratiques. Calcul des proportions avec application spéciale aux calculs d'intérêt et aux différentes espèces de problèmes qui se présentent dans la vie civile. »

Le rapporteur estime que le calcul des proportions ne devrait pas figurer dans le programme des écoles primaires. Une méthode simple, facile, la méthode de réduction à l'unité, qui n'exige de la part de l'élève que de la réflexion et un peu de bon sens, suffit largement pour la résolution de tous les problèmes qui se présentent dans la vie civile. — La théorie des proportions dépasse un peu la portée moyenne des élèves de nos écoles primaires, et si, par surcroît de malheur, elle est enseignée d'une manière défectueuse, elle n'engendre que la confusion dans l'esprit des enfants.

Si les « Exercices de calcul » introduits obligatoirement dans les écoles du canton prêtent à la critique, on doit cependant convenir qu'ils sont bien gradués et qu'ils sont appelés à rendre de bons services à nos écoles. Si on veut y apporter des changements, qu'on le fasse, mais qu'on n'oublie pas le proverbe: *Le mieux est souvent l'ennemi du bien.*

L'enseignement du calcul des dimensions doit être intuitif, raisonné et pratique. Il importe de placer sous les yeux des élèves les corps qui font l'objet de la leçon. Les figures que le maître tracera au tableau seront faites avec toute l'exactitude possible, à l'aide de la règle, de l'équerre, etc.

« Eu égard aux besoins de la vie pratique, dit le plan d'étude, on fera procéder à de nombreux mesurages et cubages d'objets réels. Ce conseil doit être rigoureusement suivi, car, avant tout, nous devons former des hommes pratiques.

(A suivre.)

---

PARTIE PRATIQUE  
LANGUE FRANÇAISE  
DICTÉES  
Degré inférieur.

*Les rennes.*

I. Les rennes sont des animaux qui vivent dans les pays froids. Ils ressemblent beaucoup aux cerfs et ils portent sur la tête comme ces derniers de grandes cornes ou bois. Les habitants du Nord utilisent les rennes de mille manières. Ils les attellent à des traîneaux légers avec lesquels ils franchissent rapidement des distances très grandes. Les femelles des rennes donnent du lait dont on fait du beurre et du fromage. La chair de ces animaux est bonne à manger et elle se conserve très bien au sel. Avec la peau, on fabrique des sacs, des harnais et des vêtements.

Les rennes se contentent d'une *maigre* nourriture. Ils ne mangent guère que de la mousse, qu'ils se procurent en creusant sous la neige. Ils se nourrissent encore de l'écorce des arbres et des *bourgeons* de sapin.

II. Les rennes vivent aussi à l'état sauvage. Dans ce cas, ils accomplissent régulièrement des voyages ou *migrations*. A la fin de l'été, ils se dirigent vers les *profondes* forêts du Sud, où ils passent l'hiver. Ils arrivent par bandes nombreuses, qui se réunissent et forment une troupe de plusieurs milliers de rennes. Un renne grand et fort marche en tête de la *colonne*. Les chasseurs les attendent, cachés sur les bords des fleuves. Ils s'élancent sur leurs *canots*; ils entourent les animaux qui passent à la nage; ils les frappent avec leurs *lances* et ils en tuent un grand nombre en peu d'instants.

D'après A. VULLIET.

X

### Degré intermédiaire.

#### *Les castors.*

Les castors se réunissent au mois de juin et se forment en société. Ils établissent toujours leur petite *bourgade* au bord des eaux. Ils commencent par couper des arbres; ils les *équarrirent* et les sciennent à une certaine hauteur, pour en faire des pieux. Ils enfoncent ces morceaux de bois, et bâtissent ainsi une espèce de *pilotis* serré. Puis ils l'*affermissent* et remplissent les *intervalles* de petites branches et de terre qu'ils pétrissent avec leurs pieds et leur queue.

C'est dans l'eau et près de leurs habitations qu'ils établissent leurs magasins. Ils bâtissent leurs petites cabanes tout près les unes des autres; ils *adoucissent* leur travail en le partageant et jouissent en paix de tous les biens que les hommes désirent vainement. S'ils ont quelques ennemis communs, ils les évitent avec facilité. Ils s'avertissent en frappant sur l'eau avec leur queue. Les coups *retentissent*, et les castors *plongent* dans ~~le lac~~ et se réfugient dans leurs *asiles*.

BUFFON.

---

## PROBLÈMES

Quel est le rapport annuel de 6 vaches qui donnent chacune en moyenne 11 litres de lait par jour, le prix du litre étant de 14 centimes?

Rép. : fr. 3372,60 c.

Combien d'heures et de minutes faut-il à une fontaine qui donne 8 litres d'eau par minute pour remplir un bassin de 2400 litres, lequel a au fond une ouverture qui laisse échapper 5 litres par minute?

Rép. : 13 heures 20 minutes.

Une basse-cour a produit une année 255 fr. Combien renferme-t-elle de poules, sachant que chaque poule a donné en moyenne 200 œufs vendus 90 c. la douzaine?

Rép. : 17 poules.

Un maître d'atelier a dépensé 2002 fr. en un mois (soit 26 jours de travail) pour payer ses ouvriers. Il a occupé 14 hommes, 6 enfants et un certain nombre de femmes. Un homme a reçu fr. 3,50 par jour, une femme fr. 1,20 de moins qu'un homme, et un enfant fr. 0,70 de moins qu'une femme. Combien cet atelier a-t-il occupé de femmes?

Rép. : 8 femmes.

Une personne achète m. 4,75 d'étoffe à fr. 2,50 le mètre ; m. 2,3 velours à fr. 6,25 le mètre. Elle donne en payement un billet de 50 fr. ; combien doit-on lui rendre ?

Rép. : fr. 23,75.

Combien revient-il à un ouvrier qui a fait 24,5 journées à fr. 2,25 la journée et 14 journées à fr. 1,85 ? — On lui a fourni en déduction de son travail 55 litres de vin à fr. 0,45 le litre ; kg. 12,75 de farine à fr. 0,60 le kilog.

Rép. : fr. 48,63.

Un marchand de bois a gagné fr. 622,50 en vendant le moule 50 fr. Sachant que le bénéfice représente les 0,3 du prix de vente, on demande quel est le nombre de moules vendus et le prix d'achat du moule ?

Rép. : 41,5 moules et 35 fr. le moule.

Un champ rectangulaire a 2 hectomètres 3 décams de long, 9 décams 5 décimètres de large. Quel en est le contour et quelle en est la valeur, s'il est taxé 22 fr. l'are ?

Rép. : 641 mètres et fr. 4579,30.

Combien vaut un tas de bois qui a 4 m. et 65 cm. de long, 1 m. de large et 2 m. 7 dcm. de haut, à 56 fr. le moule métrique ?

Rép. : fr. 175,77.

Quelle est la hauteur intérieure d'un bassin rectangulaire qui peut contenir 46 hectolitres et 62 litres d'eau et dont la longueur est de 3 m. 6 dm., et la largeur de 1 m. et 75 cm. ?

Rép. : m. 0,74.

Un bloc de pierre pèse 34,776 quintaux ; quelle en est la longueur si la largeur est de 1 m. 2 dcm. et la hauteur de 84 cm. (densité du bloc 2,3) ?

Rép. : 1,5 mètre.

---

### Aux élèves des Ecoles normales de Lausanne de 1858 à 1887.

Les élèves des Ecoles normales de Lausanne (régents et régentes) de 1858 à 1887 sont priés de se rencontrer le 23 septembre courant, à 8 heures et demie précises du matin, au **Musée industriel** de Lausanne, rue Chaucrau 16, pour une communication intéressante.

*Le Comité d'initiative.*

---

### N O M I N A T I O N S

#### Canton de Vaud.

*Régents* : MM. *Buffe*, Paul, à Vallorbes ; *Michot*, Georges, à Montcherand ; *Corthesy*, Félix, à St-Cierges.

*Régentes* : M<sup>les</sup> *Hoffer*, Hélène, à Thierrens ; *Rapin*, Henriette, à Mollondins ; *Rudolph*, Louise, à Granges ; *Matthey*, Lina, à Renens.